



Décision de radiodiffusion CRTC 2012-284

Version PDF

Ottawa, le 10 mai 2012

Native Communication Inc.
Thompson (Manitoba)

Demande 2012-0478-4, reçue le 20 avril 2012

Réseau radiophonique relié à CINC-FM Thompson – révocation de licence

1. Native Communication Inc. a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'il détient relativement à son réseau radiophonique relié à CINC-FM Thompson (Manitoba). Le titulaire indique que son réseau radiophonique satisfait aux critères d'exemption énoncés à l'annexe d'*Ordonnance d'exemption relative à certaines exploitations de réseaux*, avis public de radiodiffusion CRTC 2006-143, 10 novembre 2006.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Native Communication Inc. à l'égard du réseau radiophonique susmentionné.
3. Le Conseil note que la révocation de la licence de radiodiffusion de ce réseau radiophonique n'aura aucune incidence sur la licence de radiodiffusion CINC-FM.

Secrétaire général